

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 10/01/2023

VOI.23.00.A00040

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LANCRENON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise RENFORTEC (ALLIANCE BTP)
Considérant que des travaux demandant la pose d'une benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/01/2023 au 17/03/2023 RUE LANCRENON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/01/2023 et jusqu'au 17/03/2023, un fort empiètement sera instauré, RUE LANCRENON à l'angle de la RUE ALBERT METIN le long du mur de clôture de la propriété sise 11 rue Albert METIN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint title or main heading in the upper middle section.

Large block of faint, illegible text in the upper middle section.

Faint sub-heading or section title in the middle section.

Block of faint text in the middle section.

Block of faint text in the middle section.

Block of faint text in the middle section.